

QOBALT.

Descriptif des différents niveaux de garantie possibles :

Niveau de garantie	STANDARD	RAPIDE	PREMIUM
Troisième année de garantie ¹	X	X	X
Intervention prioritaire ²		X	X
Coupon de retour par la Poste ³		X	X
Remplacement anticipé des composants ⁴			X
Prêt d'un PC durant intervention ⁵			X
CHF 60.- de support technique offert ⁶			X

¹ - Garantie légale Suisse de 2 ans + 1 an d'extension. ² - Le diagnostic sera réalisé dans un délai de 2 jours ouvrés après réception de l'ordinateur dans nos ateliers. ³ - Coupon valable pour la Suisse uniquement. ⁴ - Remplacement par un produit de substitution ou équivalent en performance. Selon disponibilité des composants. ⁵ - Sous réserve de disponibilité au moment du retour du matériel. Caractéristiques à définir au moment de la prise en charge en fonction du parc disponible. ⁶ - Le coupon est utilisable à partir du jour suivant, et uniquement pour une intervention technique.

Conditions de l'extension de garantie QOBALT

L'extension de garantie QOBALT s'applique sur les ordinateurs de bureau assemblés par PRODIMEX S.A uniquement et étend la garantie initiale de 2 ans (pièces et main d'œuvre comprises), à compter de la date de facturation de l'ordinateur. Elle peut être souscrite dans un délai maximum de 60 jours après l'achat de la configuration montée par PRODIMEX S.A. L'extension de garantie ne couvre pas les logiciels, les batteries, les périphériques (souris, claviers, écrans, etc.) et les dommages causés par l'utilisateur.

QOBALT.

Limites de l'extension de garantie PRODIMEX S.A.

L'extension de garantie ne couvre que les pannes et les défaillances survenant lors de la période de garantie et suite à une utilisation normale, ainsi que tout défaut matériel ou de fabrication. Le service d'extension de garantie ne s'applique pas si :

1. Le produit a été examiné, démonté, réparé et/ou modifié par du personnel non autorisé.
2. Le numéro de série de l'ordinateur, des composants ou des accessoires a été altéré, annulé, enlevé ou effacé.
3. Des dégâts ont été causés par une panne électrique externe ; en cas d'accident, de catastrophe naturelle, d'une utilisation incorrecte intentionnelle ou accidentelle du produit, en cas d'abus, de négligence ou d'une maintenance inappropriée ou enfin d'une utilisation dans des conditions anormales.
4. Des dégâts ont été causés par une installation incorrecte ou une connexion incorrecte à un périphérique tel qu'une imprimante, un lecteur optique externe, etc.
5. Des dégâts sont survenus suite à une utilisation en dehors des conditions de fonctionnement, des conditions de stockage et environnementales décrites dans le manuel de l'utilisateur de votre ordinateur de bureau.
6. Des programmes, des données ou des supports amovibles ont été endommagés ou perdus, ou si la récupération des programmes ou des données entraîne des frais additionnels.
7. Des dégâts ont été causés par des logiciels tiers ou des virus informatiques.
8. Des logiciels ou des données ont été perdus à la suite d'une réparation ou d'un remplacement